



1er JUIN 2022 LOI LABBÉ, QU'EST CE QUI CHANGE AU 1^{ER} JUILLET ?

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la loi Labbé interdit l'usage des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, des forêts, des voiries ou des promenades accessibles ou ouverts au public et dont la gestion relève du domaine public ou privé de l'Etat, des collectivités et de leurs groupements ou des établissements publics.

Afin d'aller plus loin dans les mesures mises en place, un arrêté pris le 15 janvier 2021 vient ajouter de nouvelles interdictions, à compter du 1^{er} juillet 2022, qui vont donc toucher des espaces jusqu'alors non concernés par la loi Labbé.

Quels sont les espaces concernés ? Sous quels délais ? Y-aura-t-il des exceptions ?

Nous vous proposons un décryptage de ces évolutions.

De nouvelles restrictions

A partir du 1^{er} juillet 2022, les mesures vont se durcir en déployant l'interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires à tous les espaces fréquentés par du public ou à usage collectif, que ceux-ci soient publics ou privés. Seront donc concernés :

- L'ensemble des **propriétés privées à usage d'habitation** (habitat individuel ou collectif)
- Les **hôtels, auberges collectives, campings** et **parcs résidentiels** de loisirs
- Les **établissements de santé et d'enseignement**
- Les **jardins familiaux**
- Les zones accessibles au public des **zones commerciales et activités de service**
- Les **maisons d'assistants maternels**
- Les **cimetières et columbariums**
- Les **aérodromes**
- Les **terrains de sport**



La loi va maintenant concerner tous les espaces JEVI..

Les cimetières et bon nombre de terrains de sport dorénavant concernés

Bénéficiant jusqu'alors de dérogations, les **cimetières** et bon nombre de **terrains de sport** sont maintenant concernés par l'interdiction. Attention toutefois, pour une partie des terrains de sport, cette interdiction est repoussée au 1^{er} janvier 2025.

Pour des raisons d'usage, les équipements sportifs qui bénéficient de ce délai rallongé sont les suivants :

- Les **terrains de grands jeux**
- Les **terrains de tennis sur gazon**
- Les **hippodromes**
- Les **golfs** : uniquement au niveau des départs, greens, fairways et practices



...dont les cimetières et terrains de sport !

ATTENTION

Passé la date du 1^{er} janvier 2025, l'utilisation des produits phytosanitaires de synthèse sera possible uniquement selon les usages listés par les Ministères des sports et de l'environnement pour lesquels il n'existerait aucune solution technique alternative permettant d'obtenir la qualité nécessaire pour les compétitions officielles.



Le saviez-vous ?

FREDON Grand Est vous accompagne pour communiquer auprès de vos administrés ! Connaissez-vous nos panneaux à disposer dans vos espaces ? Cimetières, terrains de sport, fauche tardive... contactez-nous !

Y-a-t-il des exceptions ?

Si la loi Labbé interdit l'usage des produits phytosanitaires de synthèse, elle permet malgré tout l'utilisation d'autres solutions :

- Les produits de **biocontrôle**
- Les produits à **faible risque**
- Les produits **autorisés en agriculture biologique**
- Les **macro-organismes**
- Les **substances de base**

Des **dérogations** pourront aussi être délivrées en cas de lutte contre des **organismes réglementés** qui nécessiteraient l'usage de produits phytosanitaires de synthèse. C'est aussi le cas dans le cadre de la lutte contre des **dangers sanitaires graves** menaçant la pérennité du patrimoine historique ou biologique

Organisme réglementé, danger sanitaire grave... Kézako ?

Un **organisme réglementé** est une espèce nuisible présente sur le territoire de l'Union européenne. Il se transmet principalement par des végétaux destinés à la plantation et sa présence sur ceux-ci entraîne une incidence inacceptable au regard de l'usage qui en est fait. Dans ce cadre, **l'Etat pourrait en venir à imposer des mesures de lutte chimique** afin de maîtriser et maintenir leur présence en-dessous d'un seuil d'acceptabilité.

Certains organismes indésirables peuvent **menacer la pérennité du patrimoine historique ou biologique**. C'est notamment le cas de la **cyclindrocladiose**, une maladie fongique affectant les **buis**. En effet, l'histoire de ces végétaux est étroitement liée au patrimoine historique et culturel français. Cette maladie affecte les variétés traditionnellement présentes dans les parterres des parcs et châteaux et ses dommages peuvent avoir une issue dramatique sur les végétaux. Il n'existe à ce jour pas de méthode de lutte alternative suffisamment efficace pour lutter contre la maladie. Ainsi, l'Etat autorise l'usage de méthodes chimiques au regard de la **Loi relative à la lutte contre l'accaparement des terres agricoles et au développement du biocontrôle**. Attention, **cette dérogation ne concerne pas la lutte contre la pyrale du buis**. En effet, il existe un panel diversifié de méthodes de lutte alternatives dans le cadre de la gestion de ce bioagresseur.

i

Le saviez-vous ?

Attention, la plupart de ces produits nécessitent la détention d'un Certiphyto pour les acheter et les utiliser.

La dispense de Certiphyto n'est valable que pour les utilisateurs qui emploient uniquement des substances de base et des médiateurs chimiques (phéromones).



Certaines maladies fongiques affectant les buis sont considérées comme des dangers sanitaires graves ne pouvant être maîtrisés par d'autres moyens que la lutte chimique.



Pyrale du buis

i

WEBINAIRE

Vous souhaitez en savoir plus sur la loi Labbé et ses évolutions ? Rendez-vous sur notre chaîne **Youtube** : **FREDON Grand Est** ! Vous y trouverez un webinaire gratuit intitulé "La loi Labbé évolue" qui vous permettra de mieux appréhender cette nouvelle réglementation.



Ce document a été réalisé grâce au soutien de la Région Grand Est et de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse

i

AGENDA - CAFE COMPOST

Café compost, vous connaissez ? Pour tout savoir sur les portes ouvertes de jardins du 11 au 19 juin 2022, rendez vous sur la page :

grandest.reseaucompost.fr/cafes-compost

(événement organisé par le RCC Grand Est en partenariat avec IADEME)



Site de Reims
2, esplanade Roland Garros
51100 REIMS
Tél. : 03 26 77 36 70
Email : contact@fredon-grandest.fr

Site de Malzéville
Domaine de Pixérécourt
54220 MALZEVILLE
Tél. : 03 83 33 86 70

Site de Sélestat
6, route de Bergheim
67600 SELESTAT
Tél. : 03 88 82 18 07